



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 décembre 2023 (18h30)
SALLE MONTGOLFIER-HDV**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Nombre de membres : 33
Présents : 25
Votants : 32
Convocation et affichage : 01/12/2023
Président de séance : Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance : Monsieur Michel SEVENIER

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Claudie COSTE, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Catherine MICHALON, Nathalie LUTZ, Lokman ÜNLÜ, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Simon PLENET, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA.

Pouvoirs : Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Catherine MOINE), Maryanne BOURDIN (pouvoir à Romain EVRARD), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Patrick SAIGNE), Jérémie FRAYSSE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Michel SEVENIER), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Simon PLENET).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI.

CM-2023-249 - SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE PROVISOIRE DES CORDELIERS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Dans le cadre de la politique d'aménagement et d'entretien des locaux scolaires du premier degré, des travaux de rénovation de l'école primaire des Cordeliers nécessitent un déménagement complet de l'école afin de permettre la réalisation du chantier en site libre et de garantir la sécurité et le confort de tous les usagers, notamment les enfants.

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, l'école sera installée provisoirement dans le bâtiment de l'ancienne Chambre de commerce et d'industrie situé à proximité des Cordeliers, et acquis par la Commune à cet effet.

Les estimations financières, toutes dépenses confondues, pour les travaux de réaménagement et de mise aux normes sécurité incendie du bâtiment s'élèvent à 393 800 € HT.

	DEPENSES HT	RECETTES
Coût opération	393 800 €	
Etat DETR/DSIL 2023		157 520 €

Autofinancement		236 280 €
TOTAL	393 800 €	393 800 €

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention de 157 520 € auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023 pour le projet de réaménagement de l'école provisoire des Cordeliers, en substitution du dossier déposé pour les travaux de mise aux normes de l'école élémentaire Van Gogh.

VU la délibération n°2020-96 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, conférée par le Conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux qui exige une **délibération** sur laquelle s'appuie la préfecture,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le dépôt du dossier de demande de financement auprès de l'État pour le réaménagement de l'école provisoire des Cordeliers venant en substitution du dossier de mise aux normes de l'école élémentaire Van Gogh au titre de la DETR/DSIL 2023,

CONSIDERANT que dès lors qu'il y a application d'une clause sociale dans les marchés publics, le taux d'intervention pourra être de 40%,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le Conseil municipal d'adopter la présente délibération dérogeant partiellement à la délégation de pouvoir donnée au Maire sus visée, et ce uniquement en ce qui concerne spécifiquement toute demande établie pour les dossiers de subvention annuels au titre du dispositif d'Etat DETR/DSIL/FNADT/Fonds verts (article 25 de la délibération n°2020-96 du 03 juillet 2020),

CONSIDERANT que cette délibération dérogatoire sera applicable pour le projet susvisé,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'adoption d'une délibération dérogatoire partielle à celle n°2020-96 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire (article n°25),

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre du dispositif DETR/DSIL 2023 d'un montant de 157 520 € pour le réaménagement de l'école provisoire des Cordeliers, en substitution du dossier déposé pour les travaux de mise aux normes de l'école élémentaire Van Gogh,

PRECISE que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal de la Commune,

ENGAGE la Commune à assurer sur ses fonds propres le solde du financement des dépenses correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 11/12/23
Publié le : 14/12/23
Transmis en sous-préfecture le :
Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET



